

Avec les aides *Ma Rénov Bordeaux Métropole*, recevez jusqu'à 6 000 euros pour vos travaux de rénovation énergétique

Travaux éligibles et montant des aides

Poste de travaux	Action	Montant du soutien financier à la rénovation énergétique Ma Rénov'
<i>Enveloppe</i>	Réalisation d'un poste unique de travaux d'enveloppe <u>hors combles perdus</u>	50% du montant TTC des travaux jusqu'à 1 000 € d'aide Bonus éco-matériaux : 50% du montant TTC des travaux jusqu'à 1 500 € d'aide
	Réalisation d'un bouquet de deux travaux d'enveloppe	50% du montant TTC des travaux jusqu'à 2 000 € d'aide Bonus éco-matériaux : 50% du montant TTC des travaux jusqu'à 2 500 € d'aide
	Réalisation d'un bouquet d'au moins trois travaux d'enveloppe	50% du montant TTC des travaux jusqu'à 3 000 € d'aide Bonus éco-matériaux : 50% du montant TTC des travaux jusqu'à 3 500 € d'aide
<i>Systèmes énergétiques et ventilation</i> En complément d'un type de travaux d'enveloppe	Ajout d'un système de ventilation simple flux ou double flux	+ 500 € d'aide
	Ajout d'un système énergétique gaz	+ 500 € d'aide
	Ajout d'une pompe à chaleur air-eau ou eau-eau	+ 600 € d'aide
	Ajout d'un système énergétique bois	+ 600 € d'aide
<i>Hors bouquet</i>	Installation d'un ou plusieurs systèmes fonctionnant à l'énergie solaire	50% du montant TTC des travaux jusqu'à 1 000 € d'aide
<i>Rénovation globale</i>	Choix d'un scénario de travaux BBC suite à un audit énergétique	50% du montant TTC des travaux jusqu'à 6 000 € d'aide

Les travaux de remplacement des menuiseries ne sont pas éligibles aux aides Ma Rénov.
L'isolation par du béton de chanvre est éligible aux aides Ma Rénov.
Les combles perdus sont éligibles à condition d'être intégrés dans un bouquet de travaux : isolation d'autres surfaces (murs, planchers), installation d'une VMC, équipements de production de chaleur...

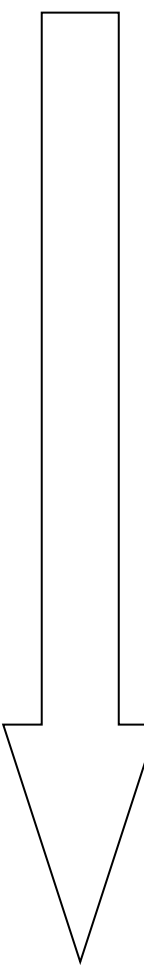
Critères techniques

- ✓ Recourir obligatoirement à des professionnels ayant la mention RGE (non obligatoire pour la VMC mais conseillé)
- ✓ Respecter les exigences de travaux du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE)

Conditions d'attribution

- ✓ Logement individuel construit depuis plus de 15 ans sur le territoire de Bordeaux Métropole – (réduit à 2 ans pour les équipements solaires)
- ✓ Etre propriétaire occupant ou propriétaire bailleur (hors location saisonnière)
- ✓ Revenu fiscal de référence ≤ 80 000 € (selon dernier avis d'imposition)
- ✓ Se faire accompagner gratuitement et de façon indépendante par un conseiller rénovation de *Ma Rénov Bordeaux Métropole*

Mon parcours d'accompagnement

- 
1. Je prends rendez-vous avec un conseiller rénovation Ma Rénov au **05 57 20 70 20** :
 - J'expose mon projet de rénovation
 - Mon conseiller m'aide à définir les travaux prioritaires
 - Il me présente les dispositifs d'aide
 2. Second rendez-vous avec mon conseiller rénovation :
 - Il analyse avec moi les devis obtenus
 - Je remplis le formulaire de demande d'aide
 3. **Mon conseiller vérifie et signe ma demande d'aide**
 4. J'envoie mon dossier complet par courriel à marenov@bordeaux-metropole.fr ou par voie postale.
 5. Bordeaux Métropole valide ma demande :
 - Je reçois un courrier annonçant l'acceptation ou le refus du dossier
 6. Les travaux de rénovation peuvent être lancés
 7. J'envoie mes pièces justificatives à Bordeaux Métropole
 8. L'aide financière est versée sur mon compte bancaire

Pour toute question, et à toutes les étapes de votre projet de rénovation, n'hésitez pas à contacter votre conseiller rénovation.